

Ordre du jour et projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée des porteurs de titres participatifs émis en mai 1983

Ordre du jour

- 1 – Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2023 ;
- 2 – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2023 et sur les éléments servant à la rémunération des titres participatifs ;
- 3 – Fixation de la rémunération annuelle du représentant titulaire de la Masse ;
- 4 – Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités requises.

Projet de résolutions

Première résolution (*Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2023*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, déclare avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration portant sur l'activité de la Compagnie de Saint-Gobain au cours de l'exercice 2023, des comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 contenus dans ce rapport, ainsi que des éléments servant de base à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Deuxième résolution (*Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2023 et sur les éléments servant à la rémunération des titres participatifs*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, déclare avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux comptes portant sur les éléments servant à la rémunération des titres participatifs.

Troisième résolution (*Fixation de la rémunération annuelle du représentant titulaire de la Masse*) — L'Assemblée générale des porteurs de titres participatifs, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de fixer la rémunération de Monsieur Tanneguy DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE, représentant titulaire de la Masse, au titre de l'exercice 2024, à 300 euros, payable le 30 juillet 2025. Cette rémunération ne comprend pas les frais éventuels de gestion.

Quatrième résolution (*Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités requises*) — L'Assemblée générale des porteurs de titres participatifs, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser tous dépôts et toutes formalités nécessaires.